

**COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019
À AMBLAINVILLE**

I. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Francis BOGAERT est désigné secrétaire de séance.

II. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 4 juin 2019

Le compte-rendu du comité syndical du 4 juin 2019 ne suscite aucune remarque et **est donc approuvé à l'unanimité**.

III. Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

Fin mai / début juin, les délégués du territoire ont remis au SMEPS leur rapport annuel 2018. Suite à cela, la collectivité doit présenter son propre rapport : le RPQS.

Lors de la séance, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau a été présenté aux élus.

M. VALLET a rappelé à toute l'assistance que le RPQS devait également être présenté à chaque conseil municipal des communes membres du SMEPS avant la fin de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical approuve à l'unanimité** la diffusion au public du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable 2018.

IV. Délégation de service public du service : choix du délégué et autorisation du Président à signer la convention

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que par délibération du 31 janvier 2019, le comité syndical du syndicat mixte d'eau potable des Sablons a décidé de déléguer l'exploitation de son service public d'eau potable sur le territoire des communes d'Amblainville, Ivry le Temple, Les Hauts Talican, Montchevreuil, Montherlant, Pouilly, Valdampierre et a autorisé son Président à mener la procédure d'attribution du contrat conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Un avis d'appel d'offres a été publié au BOAMP le 19 avril 2019.

La commission de délégation de service public réunie le 4 juin 2019 a accepté, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, les candidatures déposées par la société Veolia eau et par la société Suez Eau France, la société Derichebourg Aqua ayant été écartée au stade de la candidature.

Après avoir ouvert les offres présentées par les candidats, la commission s'est à nouveau réunie le 21 juin 2019 pour procéder à leur analyse et a proposé à Monsieur le Président du SMEPS d'engager des négociations avec les deux candidats.

Au terme de ces négociations, Monsieur le Président du SMEPS propose au comité syndical de retenir la société Suez Eau France comme concessionnaire dans le cadre du contrat négocié qui a été mis à disposition des membres du comité 15 jours avant sa réunion.

Monsieur le Président ajoute que le dossier complet de la procédure menée a été adressé à chacun des conseillers syndicaux, conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales, comprenant :

- Le procès-verbal de validation par la commission de délégation de service public de la candidature de la société Veolia eau et de la société Suez Eau France du 4 juin 2019 (en annexe téléchargeable) ;
- L'avis émis par la commission de délégation de service public le 21 juin 2019 sur les offres initiales de la société Veolia eau et de la société Suez Eau France (en annexe téléchargeable) ;
- Le rapport du Président sur la proposition du choix de la société Suez Eau France comme concessionnaire du service ;
- Le projet de convention de concession du service public d'eau potable et ses annexes. Ce projet de convention est mis à disposition de tous les élus syndicaux pour consultation au siège du syndicat à Villeneuve les Sablons du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- Le projet de délibération.

M. VANDENABEELE demande si le niveau de réactivité des équipes d'exploitation est identique chez Suez et chez Veolia.

Les communes ayant Suez pour exploitant signalent qu'elles sont satisfaites des équipes d'exploitations.

M. TOSCANI et M. PIGEON signalent qu'il faudra faire attention lors de la transmission du fichier client de Veolia vers Suez car lorsqu'il manque des informations, c'est ensuite l'abonné qui en paye le prix pour non-paiement de sa facture alors qu'il ne l'a pas reçue.

M. TOSCANI signale également que tous les abonnés devront renouveler leur demande de prélèvement automatique qui ne sera donc pas effective dès la première facturation.

Le SMEPS propose que lors de la dernière facturation du délégué sortant une information sur le changement de délégué et une explication sur le prélèvement automatique soit jointe à la facture.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte comme délégataire pour l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire des communes d'Amblainville, Ivry le Temple, Les Hauts Talican, Montchevreuil, Montherlant, Pouilly, Valdampierre la société Suez Eau France ;
- autorise le Président à signer avec cette société la convention de concession du service public d'eau potable, d'une durée de 71 mois à compter du 1^{er} janvier 2020, ainsi que toutes pièces utiles à cet effet.

V. Convention de remboursement avec la commune de Méru

Madame LEGRAND vous a rappelé que le SMEPS réalise des travaux de pose de canalisation sur la commune de Méru – rue Aristide Briand afin d'améliorer la défense incendie de la salle communale « la Manufacture » par la pose d'un poteau incendie et le renforcement du diamètre de la canalisation (à la demande du SDIS de Méru).

Cette commune s'est engagée auprès du SMEPS à payer les travaux relatifs à la pose du poteau incendie et à la pose des mètres linéaires supplémentaires nécessaires à l'alimentation de celui-ci.

Afin de régulariser cette situation, le Président vous a proposé de l'autoriser à signer avec cette commune une convention de remboursement détaillant les sommes dues par la commune.

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical approuve à l'unanimité** autorise le Président à signer la convention de remboursement avec la commune de Méru.

VI. Groupement de commande SMAS-SMEPS-CCS pour l'assurance statutaire du personnel

Madame WIBAUX vous a expliqué qu'il était possible de mutualiser le contrat d'assurance relatif aux droits statutaires entre le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons, le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons et la Communauté de Communes des Sablons afin d'obtenir de meilleures conditions tarifaires,

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical, à l'unanimité**, autorise Monsieur le Président à signer avec la Communauté de Communes des Sablons et le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons une convention de groupement relative à un contrat d'assurance – droits statutaire.